



► Focus sur la protection sociale

Date: 23 juin 2020

► Protection sociale des travailleurs migrants: une réponse nécessaire à la crise du COVID-19

Points essentiels

- La pandémie de COVID-19 constitue un problème de santé publique majeur et a de graves répercussions économiques et sociales sur les pays d'origine, de transit ou de destination, ainsi que sur les travailleurs migrants et leur famille et sur les entreprises et leurs activités.
- Les travailleurs migrants sont en règle générale surreprésentés dans certains des secteurs **les plus durement touchés** par la crise (l'hôtellerie-restauration, le travail domestique). Dans le même temps, ils courent aussi des risques sanitaires plus grands car ils occupent souvent des **emplois essentiels**, par exemple dans les soins de santé, l'agriculture et la transformation agroalimentaire.
- Il est généralement admis que les travailleurs migrants sont des acteurs incontournables du développement économique et social. Ces travailleurs se heurtent toutefois à des **difficultés particulières dans l'accès à la protection sociale, y compris aux soins de santé et à la sécurité du revenu**, ce qui les rend plus vulnérables aux conséquences sanitaires et socio-économiques du COVID-19.
- Protéger la santé et les moyens de subsistance des travailleurs migrants est aussi un gage de santé publique et de bien-être pour les populations locales. Par conséquent, des **approches intégrées** qui font bénéficier les travailleurs migrants des mesures prises au niveau national dans le domaine de la protection sociale pour faire face à la crise, conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail et à la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, et qui reposent sur les principes de **l'égalité de traitement** et de la **non-discrimination**, joueront un rôle important pour atténuer les effets du COVID-19 et favoriser une reprise plus rapide.
- **À court terme**, les pays devraient s'efforcer de faire en sorte que tous les travailleurs migrants et leur famille aient accès à des soins de santé et à une protection du revenu; à des conditions de travail et de vie convenables, y compris le respect des normes de sécurité et de santé au travail; et à des informations utiles sur le COVID-19.
- **À moyen et à long terme**, les pays devraient, en vue d'étendre la protection sociale aux travailleurs migrants et à leur famille, s'employer à élaborer et à renforcer des systèmes nationaux de protection sociale qui soient universels et inclusifs, notamment des socles de protection sociale, et à établir des accords de sécurité sociale et des accords relatifs à la main-d'œuvre.
- La protection sociale devrait tenir compte des situations et des besoins distincts des femmes et des hommes. L'accès à la couverture sociale devrait en outre être garanti aux femmes et aux hommes même s'ils sont en situation d'emploi informel.
- Il convient d'accorder une attention particulière à la protection des travailleurs migrants dans l'économie informelle en menant des politiques innovantes qui leur fournissent rapidement des services moyennant une combinaison de régimes non contributifs et contributifs et facilitent à plus long terme leur transition vers l'économie formelle.
- De nombreux pays ont pris des mesures de protection sociale de court terme pour aider les travailleurs migrants, mais ceux qui étaient dotés de systèmes de protection sociale complets étaient mieux armés pour faire face à la crise. Lorsque cela est possible, ces mesures devraient s'inscrire dans des stratégies de plus long terme et être associées aux dispositifs institutionnels existants et aux mécanismes de fourniture des prestations des systèmes nationaux de protection sociale, en vue d'éviter un phénomène d'éparpillement.
- L'établissement de systèmes et de programmes de protection sociale durables, socialement responsables et largement acceptés qui incluent les travailleurs migrants passe impérativement par la tenue du dialogue social et la participation des travailleurs. Les mesures de court et de moyen à long terme qui produisent des effets pour les travailleurs migrants seraient plus profitables si elles étaient élaborées en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs.

«Nous ne devrions pas traiter les travailleurs migrants différemment des autres travailleurs: ils ont, tout autant que les autres, le droit à la protection de leurs moyens de subsistance et le droit à la protection de leur santé.»

Guy Ryder, Directeur général du BIT

Introduction

La pandémie de COVID-19 constitue un problème de santé publique majeur et a de graves répercussions économiques et sociales sur les pays d'origine et de destination, ainsi que sur les travailleurs migrants et leur famille. Les travailleurs migrants¹, dont près de la moitié sont des femmes, représentent 4,7 pour cent de la main-d'œuvre mondiale, soit 164 millions de travailleurs (BIT, 2018a). La crise du COVID-19 a des effets sans précédent sur les travailleurs, les entreprises et l'économie mondiale. Selon les estimations du BIT, les mesures de confinement partiel et total touchent près de 2,2 milliards de travailleurs, soit 68 pour cent de la main-d'œuvre mondiale (BIT, 2020a). Il est généralement admis que les travailleurs migrants sont des acteurs incontournables du développement économique et social. Ces travailleurs se heurtent toutefois à des difficultés importantes dans l'accès à la protection sociale², y compris pour ce qui est des soins de santé et de la sécurité du revenu dans les pays d'origine, de transit ou de destination, et cette situation met en péril le système de santé publique dans son ensemble. Par conséquent, des approches intégrées qui font bénéficier les travailleurs migrants des mesures prises au niveau national dans le domaine de la protection sociale pour faire face à la crise, conformément aux principes de l'égalité de traitement et de la non-discrimination consacrés par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les normes internationales du travail et la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, joueront un rôle important pour atténuer les effets du COVID-19 et favoriser la reprise économique et sociale.

1. Les travailleurs migrants et leur famille se heurtent à des difficultés plus grandes dans le contexte du COVID-19

Il arrive qu'en raison de restrictions légales ou administratives, mais aussi d'obstacles d'ordre

pratique, les travailleurs migrants n'aient pas accès, ou aient un accès limité, aux prestations de protection sociale. Ainsi, les travailleurs migrants n'ont pas toujours accès à ces prestations du fait de: la durée d'emploi ou de séjour dans un pays; leur nationalité; la nature de leur emploi (travail domestique, emploi indépendant, travail agricole saisonnier, etc.); ou l'absence d'accords de sécurité sociale dans un pays (Van Panhuys *et al.*, 2017). La crise a des conséquences pour tous les travailleurs migrants, mais il conviendrait de porter une attention particulière à la situation des travailleuses migrantes, qui sont surreprésentées dans l'économie informelle et parmi les travailleurs sans papiers, et qui prennent en charge une part plus grande des activités non rémunérées dans de nombreux pays (BIT, 2020b). Les travailleuses migrantes employées en première ligne dans les secteurs de la santé et du soin sont très exposées au risque de contagion par le COVID-19 et doivent dans le même temps assumer l'essentiel des responsabilités familiales, dont le poids s'est accru. De surcroît, compte tenu des mesures de confinement prises dans de nombreux pays, il est désormais plus difficile pour les travailleurs migrants d'accéder à des services d'appui lorsqu'ils sont victimes de violence ou de harcèlement dans leur lieu d'hébergement, au travail, dans des infrastructures de mise en quarantaine ou à l'occasion d'un licenciement ou d'un retour dans leur pays, ce qui a des conséquences particulières pour les femmes. De par le monde, de nombreux services d'appui aux travailleurs migrants ont été contraints de réduire leurs activités ou de fermer, ou ne sont joignables qu'en ligne ou par téléphone.

Un accès limité aux services de santé

L'accès aux soins de santé, y compris à la prévention et au dépistage, constitue un aspect important de la protection sociale, spécialement en temps de pandémie. Les travailleurs migrants, en particulier ceux qui se situent en première ligne dans les secteurs de la santé et

¹ Bien que la présente note d'information comporte une courte section sur les migrants internes, «l'expression "travailleurs migrants" désigne les personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un État dont elles ne sont pas ressortissantes»; voir [Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille](#) (1990), article 2(1).

² Les notions de «sécurité sociale» et de «protection sociale» sont utilisées de manière interchangeable (BIT 2017, p. 214), notamment en ce qui concerne la liste de neuf branches/domaines couverts par la [convention \(n° 102\) concernant la sécurité sociale \(norme minimum\), 1952](#). Les systèmes de protection sociale intègrent ces domaines en associant régimes contributifs (assurance sociale) et prestations non contributives financées par l'impôt (notamment l'assistance sociale).

du soin – dont bon nombre sont des femmes³ – sont parfois exposés à des risques sanitaires élevés, ce qui les rend plus vulnérables aux maladies respiratoires telles que le COVID-19 (BIT, 2020i; OMS, 2020).

De nature diverse, les obstacles à l'accès aux soins de santé dans les pays de destination sont souvent liés au statut migratoire. Craignant d'être expulsés, les migrants en situation irrégulière ne se font pas toujours soigner, même lorsqu'ils en ont le droit. De plus, les travailleurs migrants rencontrent des difficultés dans leur accès effectif aux soins de santé, qui sont parfois trop onéreux.

En outre, lorsqu'ils n'ont accès ni aux prestations de maladie ni à un congé de maladie rémunéré, les travailleurs migrants peuvent se sentir contraints de travailler même lorsqu'ils sont malades, ce qui met en danger leur propre santé et accroît le risque de propagation du COVID-19 (BIT, 2020j; 2020k).

Perte d'emploi et de revenu

Les travailleurs migrants sont souvent surreprésentés dans l'industrie agroalimentaire et les secteurs de l'hôtellerie-restauration et du travail domestique (BIT, 2015), qui comptent parmi les plus durement touchés par la crise actuelle. En fonction de leur contrat, ils peuvent être parmi les premiers à perdre leur emploi et se heurter à des obstacles de taille pour réintégrer le marché du travail. Ceux qui continuent à travailler voient parfois leurs conditions de travail se détériorer et peuvent faire face à la réduction, voire le non-paiement, de leur salaire. Les travailleurs migrants se retrouvent donc avec des revenus réduits ou inexistants, ce qui a une incidence directe sur leur accès à la protection sociale fondée sur l'emploi, y compris les prestations de chômage. La perte de leur emploi peut aussi avoir des répercussions sur leur statut migratoire (comme les permis de travail et de séjour) et les contraindre à l'informalité.

La perte de revenu entraîne aussi une baisse significative des fonds que les migrants envoient chez eux, ce qui accroît la vulnérabilité des membres de leur famille restés dans le pays d'origine. Cette baisse peut donc avoir une incidence sur l'accès des destinataires aux soins de santé et à d'autres services, et plus généralement sur la sécurité de leur revenu (Banque mondiale, 2020b).

Mauvaises conditions de travail et de vie et accès limité aux équipements sanitaires

Les travailleurs migrants peu ou moyennement qualifiés vivent souvent dans une grande promiscuité, sans accès aux équipements sanitaires essentiels et sans l'espace nécessaire au respect des mesures de prévention de base (comme l'isolement à domicile). Dans certains pays, cette situation a conduit à une

augmentation de la proportion de personnes atteintes du COVID-19 dans la population migrante (par exemple dans les pays du Golfe⁴, à Singapour⁵ et en Malaisie⁶). L'incidence des accidents du travail et des maladies professionnelles est globalement plus élevée chez les travailleurs migrants que chez les non-migrants, aussi est-il probable que la pandémie et la surreprésentation des travailleurs migrants dans les métiers de première ligne amplifient encore cette tendance (Gammarano, 2020).

Une vulnérabilité plus grande liée au statut migratoire et au statut d'emploi

La crise actuelle crée des difficultés supplémentaires pour les travailleurs migrants, qui représentent une part significative de la main-d'œuvre dans l'économie informelle (BIT, 2020b) et ont un accès limité à la protection sociale, qu'il s'agisse des soins de santé ou de la sécurité du revenu.

Dans la plupart des systèmes de sécurité sociale, l'égalité de traitement n'est garantie qu'aux migrants en situation régulière. Les migrants en situation irrégulière sont par conséquent privés de protection sociale, à l'exception des soins de santé de base et d'urgence dans quelques pays. Souvent en butte à des situations dramatiques, ils doivent se battre pour satisfaire leurs besoins essentiels et assurer leur survie. La discrimination et la stigmatisation empêchent encore un peu plus les travailleurs migrants, en particulier ceux en situation irrégulière, de bénéficier des mesures prises pour faire face au COVID-19, notamment les mesures de protection sociale.

De même, dans de nombreux pays, l'accès à la sécurité sociale est accordé à condition d'être employé et titulaire d'un contrat de travail régulier au regard du droit du travail. Cela exclut automatiquement toutes les personnes qui travaillent dans l'économie informelle, même si elles travaillent dans le pays depuis plusieurs années.

Absence d'informations adéquates

En raison d'un manque d'informations ou de la barrière de la langue, les travailleurs migrants pensent parfois qu'ils n'ont aucun droit à la protection sociale, ou ignorent qu'ils peuvent bénéficier de mécanismes et de dispositifs d'assistance (par exemple prestations de maladie, de survivants, de chômage ou en cas d'accident du travail). De ce fait, ils ne se font pas toujours soigner et ne demandent pas nécessairement à recevoir d'autres prestations. La complexité des procédures administratives peut constituer une difficulté supplémentaire pour les travailleurs migrants et les empêcher de demander les prestations sociales auxquelles ils ont droit ou d'avoir accès à des mécanismes de plainte.

³ Les femmes représentent 70 pour cent du personnel de santé et la grande majorité des travailleurs aujourd'hui considérés comme essentiels, mais nombre d'entre elles sont surchargées de travail et sous-payées, travaillent sans équipement de protection individuelle adéquat et courent un risque élevé d'exposition au COVID-19 (BIT 2020d; 2020f).

⁴ Voir <https://www.heidi.news/geneva-solutions/covid-19-puts-gulf-migrant-workers-in-dangerous-situation>.

⁵ Voir <https://edition.cnn.com/2020/05/14/asia/singapore-migrant-worker-coronavirus-intl-hnk/index.html>.

⁶ Voir BIT 2020i.

2. Que peuvent faire les pays pour étendre la protection sociale aux travailleurs migrants pendant la pandémie actuelle?

La protection sociale est une composante essentielle des quatre piliers définis par l'OIT sur la base des normes internationales du travail pour lutter contre le COVID-19 (BIT, 2020d). L'accès à des soins de santé abordables, l'accès à des congés de maladie rémunérés et à des prestations de maladie, la protection des travailleurs pendant les périodes de chômage et la fourniture d'une aide au revenu au moyen de transferts en espèces et d'autres prestations figurent parmi les principales mesures visant à faire face à la pandémie de COVID-19.

Les systèmes de sécurité sociale agissent en tant qu'amortisseurs sociaux et économiques automatiques (recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012). Les mesures de protection sociale devraient renforcer la résilience, réduire la pauvreté, faciliter la réintégration sur le marché du travail, combattre les inégalités et favoriser la cohésion sociale (BIT, 2017), et il convient d'accorder une attention spécifique aux travailleurs migrants en situation de vulnérabilité (BIT, 2020a). La protection sociale devrait tenir compte des situations et des besoins distincts des femmes et des hommes. L'accès à la couverture sociale devrait en outre être garanti aux femmes et aux hommes même s'ils sont en situation d'emploi informel.

Pour que les travailleurs migrants bénéficient d'une protection sociale complète dans le contexte de la flambée épidémique de COVID-19, il conviendrait d'utiliser de façon combinée différents mécanismes de protection sociale afin de mettre progressivement en place des systèmes universels de protection sociale⁷. Les socles nationaux de protection sociale devraient garantir au moins une protection de base à tous (par exemple des soins d'urgence aux migrants, quel que soit leur statut). La convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et la recommandation n° 202, entre autres, donnent des orientations utiles. Le dialogue social doit permettre d'élaborer différentes lignes d'action possibles, que l'on peut regrouper en mesures de court terme et mesures de moyen à long terme:

- Les mesures de court terme constituent un ensemble de solutions pratiques fondées sur le principe de l'égalité de traitement visant à répondre aux besoins les plus immédiats.
- Les mesures de moyen à long terme ont quant à elles pour objectif de donner aux travailleurs migrants l'accès à un ensemble plus complet et intégré de prestations sociales, qui soient adaptées et économiquement viables.

Le choix du type de mesures et l'ampleur de celles-ci dépendent de la situation du pays en ce qui concerne les migrations (s'agit-il avant tout d'un pays d'origine, d'un pays de transit ou d'un pays de destination?) ainsi que de l'état d'avancement de son système de

protection sociale et de ses capacités financières et budgétaires.

Encadré: L'importance du dialogue social

Il a été démontré que le dialogue social était indispensable pour édifier des systèmes de protection sociale viables, adaptés aux réalités sociales et largement acceptés (BIT, 2018b, pp. 26 et 58). Le dialogue social et la représentation des travailleurs et des entreprises revêtent un caractère plus important encore en temps de crise.

Les organisations de travailleurs sont susceptibles de bien connaître les besoins des travailleurs migrants et de disposer d'informations à ce sujet. Elles peuvent jouer un rôle dans le suivi et la mise en œuvre des mesures prises en réponse à la crise et collaborer avec les employeurs dans le cadre de conventions collectives ou de mécanismes de résolution des conflits.

Les organisations d'employeurs peuvent défendre l'adoption de mesures gouvernementales qui répondent aux problèmes des travailleurs migrants, comme la prolongation des visas et des permis de travail ainsi que la fourniture de services de santé et d'assistance sociale indépendamment du statut migratoire de la personne concernée, afin d'assurer la continuité des activités et garantir les capacités de production. Elles peuvent servir d'interface entre les gouvernements et les employeurs pour soutenir la mise en œuvre de mesures de protection sociale de court terme et de moyen à long terme, notamment en donnant aux employeurs des orientations et des informations sur la façon de mieux respecter les règles applicables; sur la mise en œuvre de mesures de sécurité et de santé au travail et de lutte contre la discrimination; sur l'accès aux soins de santé et aux autres éléments de protection sociale; et sur la manière de faciliter le bon déroulement des procédures en vue d'un voyage ou d'un rapatriement.

Les mesures de court et de moyen à long terme qui produisent des effets pour les travailleurs migrants seraient plus profitables si elles étaient élaborées en collaboration avec les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, ainsi qu'en consultation avec d'autres organisations représentatives des personnes concernées. Lorsqu'ils sont le fruit du dialogue social, les régimes de protection sociale ainsi que les politiques et la législation en la matière peuvent contribuer à réduire les tensions entre nationaux et non-nationaux, et à promouvoir la cohésion sociale.

⁷ Pour en savoir plus sur la protection sociale universelle, voir références ci-après, BIT 2019.

L'accès aux différentes prestations prévues dépend bien souvent de la situation des travailleurs migrants (migration et emploi), de la durée de leur séjour et de la nature de leur travail. Les travailleurs migrants disposant d'un titre de séjour en règle ont généralement accès à une protection sociale plus large que ceux en situation irrégulière; les travailleurs migrants de longue durée et ceux qui occupent un emploi qualifié sont eux aussi plus susceptibles de bénéficier d'une protection.

Mesures de court terme

Les **pays de destination** peuvent adopter des mesures unilatérales de court terme fondées sur le principe de l'égalité de traitement et de la non-discrimination, notamment des mesures de prévention, de protection et d'information. Les enquêtes d'évaluation rapide menées par l'OIT en Iraq, en Jordanie, au Liban et dans d'autres pays peuvent déboucher sur l'adoption de mesures qui renforcent la protection sociale des travailleurs réfugiés, migrants ou nationaux dans différents secteurs et professions (BIT, 2020d).

Accès aux soins de santé

L'accès à des soins de santé de qualité est un aspect important de la protection sociale, en particulier en période de pandémie. Il devrait être fourni en tenant compte des éléments suivants:

- Les travailleurs migrants devraient avoir accès aux soins de santé, y compris les soins de maternité, dans des conditions d'égalité avec les nationaux; ces soins devraient comprendre, au minimum, le dépistage et le traitement du COVID-19. Ceci est essentiel pour préserver et améliorer la santé publique des pays.
- Les travailleurs migrants en situation irrégulière devraient, au minimum, avoir accès à des soins de santé essentiels dans le cadre des socles nationaux de protection sociale, conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (ONU, 2020), sans craindre d'être dénoncés aux autorités chargées de l'immigration ou d'être expulsés⁸.
- Un accès effectif exige la prise en considération des capacités financières des travailleurs migrants (BIT, 2020f, p. 11).

Parmi les pays qui étendent la couverture des mécanismes de protection sociale en matière de santé pendant la crise actuelle, on peut citer:

- La France et l'Espagne, qui ont prolongé de trois mois la validité des titres de séjour des migrants de manière à garantir un large accès aux soins de santé.
- Le Portugal, qui a régularisé jusqu'au 30 juin 2020 la situation des étrangers, y compris les demandeurs d'asile dont la demande était en cours d'examen. Cette mesure permet aux intéressés d'accéder à certains droits et aides – soins de santé, aide sociale, emploi et logement. En outre, le Portugal a annoncé que les résidents étrangers auraient accès au système national de santé dans les mêmes conditions que les nationaux et seraient traités comme des bénéficiaires ordinaires⁹.
- La province de Colombie-Britannique, au Canada, qui a ouvert aux travailleurs migrants de courte durée l'accès au régime d'assurance-maladie jusqu'au 31 juillet 2020¹⁰.
- La Colombie, qui propose des consultations médicales gratuites aux migrants et aux réfugiés présentant des symptômes du COVID-19, quelle que soit leur situation au regard de la législation sur les étrangers¹¹.
- Le Qatar, qui offre aux migrants des services gratuits, notamment un examen médical en vue du dépistage du COVID-19 et des services liés au placement en quarantaine¹². En Arabie saoudite, le dépistage et le traitement médical sont gratuits pour tous les cas d'infection au COVID-19, quelle que soit la nationalité de l'intéressé (Banque mondiale, 2020a).
- La Thaïlande, où l'État prend en charge gratuitement le traitement du COVID-19 pendant les soixante-douze premières heures, pour les nationaux et les étrangers disposant d'un permis de travail en cours de validité¹³.
- La Tunisie, dont le gouvernement a réalisé 1 830 tests sur des Libyens qui observaient une période de confinement sanitaire obligatoire dans des hôtels à Zarzis, en prévision du retour dans leur pays¹⁴.

⁸ Dans un certain nombre de pays, comme l'Argentine, la République de Corée, la Thaïlande et 20 États membres de l'Union européenne, les travailleurs migrants en situation irrégulière ont accès, au moins, à des soins de santé de base ou d'urgence.

⁹ Voir <https://www.ers.pt/pt/covid-19/>.

¹⁰ Voir <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/health/health-drug-coverage/msp/bc-residents/msp-covid-19-response>.

¹¹ Voir <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/75657.pdf>.

¹² Voir <https://www.adlsa.gov.qa/en/news/Pages/news150402020.aspx>.

¹³ Voir <https://thethaiger.com/coronavirus/new-covid-19-specialist-hospital-to-open-as-thai-government-steps-up-response>. Tous les nationaux et les étrangers salariés (s'ils disposent d'un permis de travail en cours de validité) sont couverts par le système universel public de santé.

¹⁴ Voir <https://lapresse.tn/61639/zarzis-covid-19-1829-tests-sur-des-libyens-en-confinement/>.

Faciliter l'accès aux régimes de protection sociale

Dans le contexte de la crise actuelle, les pays peuvent étendre aux travailleurs migrants – y compris ceux qui travaillent dans l'économie informelle ou sont en situation irrégulière – la couverture des régimes contributifs ou non contributifs et leur garantir par exemple des indemnités de chômage ou de maladie. Ils peuvent en particulier:

- étendre la couverture des régimes nationaux existants aux groupes de travailleurs migrants qui ne sont pas couverts;
- faciliter les procédures administratives, adapter ou assouplir les critères d'accès aux prestations (tels que la durée de l'emploi, la durée du séjour ou la durée minimum de cotisation) et lever les obstacles discriminatoires pour que les travailleurs migrants puissent bénéficier des régimes existants, ou mettre en place de nouvelles prestations (BIT, 2020e);
- envisager des mesures pour garantir la non-interruption de l'accès aux prestations de protection sociale, comme la prolongation des visas, des permis de travail et des titres de séjour; des mesures de régularisation et l'assouplissement des procédures administratives; ou l'octroi de dérogations aux règles et conditions en matière d'immigration.

Voici quelques exemples de pays qui ont instauré des mesures de ce type pendant la crise actuelle:

- L'Italie a mis en place un dispositif de relance économique spécifique en réponse au COVID-19. Baptisé «Decreto Cura Italia», il institue notamment une indemnité de 600 euros pour certaines catégories de travailleurs, à laquelle peuvent prétendre les travailleurs migrants titulaires d'un titre de séjour ¹⁵.
- La Nouvelle-Zélande, dans le cadre de son plan d'action économique face au COVID-19, a annoncé que les travailleurs migrants saisonniers étrangers entraînent dans le cadre d'une prise en charge sur fonds publics s'ils tombent malades, doivent observer une période d'isolement pendant qu'ils travaillent en Nouvelle-Zélande (à partir de la date de début de leur contrat) ou ne peuvent pas travailler en raison des répercussions du confinement sur l'entreprise de leur employeur ¹⁶.

- L'Irlande a instauré une indemnité de chômage liée à la pandémie de COVID-19 ¹⁷. Cette nouvelle prestation sociale, d'un montant de 350 euros par semaine, est versée aux salariés et aux travailleurs indépendants pendant une durée maximale de douze semaines. Elle est accessible aux étudiants, aux ressortissants des pays non membres de l'Espace économique européen et aux travailleurs à temps partiel âgés de 18 à 66 ans qui ont perdu leur emploi en raison de la pandémie et n'ont pas été diagnostiqués positifs au COVID-19. Ceux pour lesquels un diagnostic d'infection au COVID-19 a été établi reçoivent une prestation de maladie.

Informations adéquates

Il est essentiel de faire en sorte que les travailleurs migrants connaissent les mesures de protection, de prévention et de traitement, ainsi que leurs droits à la protection sociale, pendant la crise du COVID-19. En particulier:

- Les travailleurs migrants devraient être informés de leurs droits en matière de protection sociale, des prestations auxquelles ils peuvent prétendre et de la marche à suivre pour en bénéficier.
- Pour réduire les risques de contamination et de transmission, il est important de sensibiliser les travailleurs migrants et leur famille sur les mesures de prévention à adopter et sur les dispositions et services en matière de protection de la santé auxquels ils ont droit.
- Les travailleurs migrants devraient également être informés des mesures prises par les autorités du pays de destination face au COVID-19 et qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur leurs conditions d'emploi, de vie ou de déplacement. Une modification de leur situation au regard de la législation sur l'emploi ou sur les étrangers peut avoir des incidences sur leurs besoins et leur accès à la protection sociale et aux mesures de remplacement du revenu.
- Il convient de donner l'information dans une langue que les travailleurs migrants comprennent, sans oublier de prendre en considération ceux qui ne savent ni lire ni écrire et pour lesquels une forme de communication visuelle ou auditive peut s'avérer nécessaire.

¹⁵ Voir <https://www.agid.gov.it/agenzia/stampa-e-comunicazione/notizie/2020/03/31/decreto-cura-italia-indennita-i-bonus-accessibili-spid>.

¹⁶ Voir <https://www.immigration.govt.nz/about-us/covid-19/recognised-seasonal-employers-rse-covid-19-information>.

¹⁷ Voir <https://www.gov.ie/en/service/be74d3-covid-19-pandemic-unemployment-payment/>.

Encadré: Réfugiés, travailleurs frontaliers, travailleurs détachés et travailleurs migrants internes

Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), il y a 25,9 millions de **réfugiés** dans le monde¹⁸. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les **réfugiés**¹⁹ et les **autres personnes déplacées** risquent de contracter la maladie parce qu'ils sont plus vulnérables que d'autres personnes, en raison des caractéristiques spécifiques de leur voyage et de leurs mauvaises conditions de vie. De plus, ils se heurtent parfois à de sérieux obstacles pour accéder aux services de santé du pays dans lequel ils se trouvent. L'assistance humanitaire est certes essentielle pour garantir la subsistance et l'accès aux services et produits de base pendant la crise du COVID-19, mais l'action humanitaire doit s'appuyer sur les systèmes de protection sociale existants au niveau national, et les compléter s'il y a lieu. La crise offre une opportunité pour mettre en place des transferts en espèces qui répondent à des besoins humanitaires et qui, lorsque cela est possible, s'appuient sur les institutions et les systèmes nationaux et les renforcent. En application du principe de l'égalité de traitement et de la non-discrimination, les réfugiés devraient avoir accès à la protection sociale sur un pied d'égalité avec les nationaux. La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés²⁰ ainsi que plusieurs conventions et recommandations de l'OIT contiennent d'importantes dispositions sur la protection et la sécurité sociales des réfugiés (BIT *et al.*, à paraître). Adopté en 2018, le Pacte mondial sur les réfugiés²¹ affirme la nécessité d'accorder aux réfugiés le bénéfice des systèmes de protection sociale. Selon une étude sur la législation en vigueur dans 120 États, 56 pays ouvrent expressément l'accès des réfugiés à la sécurité sociale, et 40 font de même pour les demandeurs d'asile (Van Panhuys *et al.*, 2017; BIT *et al.*, à paraître). Dans certains pays, les réfugiés bénéficient du système national de santé dans les mêmes conditions que la population locale, ce qui facilite leur accès au diagnostic et au traitement pour le COVID-19. Dans plusieurs pays,

des organisations internationales examinent actuellement la possibilité d'affecter spécifiquement des transferts en espèces aux réfugiés dans le cadre des systèmes nationaux de protection sociale²².

Les **travailleurs frontaliers** exercent un emploi dans la zone frontalière d'un pays et rentrent tous les jours – ou au moins une fois par semaine – dans la zone frontalière d'un pays voisin où ils résident. Afin de protéger cette catégorie particulière, l'Union européenne a décidé que les périodes de télétravail exercé dans le territoire du pays de résidence par des travailleurs frontaliers en raison du COVID-19 seraient considérées comme des périodes travaillées dans le pays de l'emploi aux fins de la détermination de la législation applicable en matière de sécurité sociale. Les **travailleurs détachés** dans l'Union européenne dont l'activité dans le pays de destination a cessé pendant la pandémie et qui n'ont pas pu rentrer chez eux du fait des restrictions en matière de voyage conservent le droit de bénéficier des prestations sociales versées par l'État Membre dans lequel ils se sont acquittés de leurs cotisations et ne perçoivent pas les prestations de l'État Membre où ils sont détachés.

On assiste depuis le début de la pandémie de COVID-19 à des **mouvements de migrations internes** sans précédent, par exemple en Inde²³ et en Chine²⁴. En raison de la flambée épidémique, de nombreux travailleurs migrants internes se sont retrouvés dans une situation dramatique; beaucoup ont perdu leur emploi et ne peuvent pourvoir à leurs besoins en ville, mais rencontrent des difficultés pour rentrer chez eux car les infrastructures de transport entre les zones urbaines et les zones rurales, qui ne sont pas prévues pour des mouvements de population aussi massifs, sont surchargées. La confusion et les conditions difficiles dans lesquelles se déroule le retour massif des migrants internes pourraient aussi avoir contribué à la propagation du COVID-19, notamment en Inde et dans de nombreux pays d'Amérique latine (KNOMAD, 2020). Face à ce problème, la Chine a étendu le bénéfice de la protection contre le chômage aux migrants de l'intérieur qui étaient auparavant des cultivateurs. L'Inde a instauré aux fins de la mise en œuvre de la loi sur la sécurité alimentaire un système public de distribution numérisé qui prévoit la transférabilité des bons d'alimentation pour les migrants internes²⁵.

¹⁸ Voir <https://www.unhcr.org/fr-fr/apercu-statistique.html>.

¹⁹ Sur la définition du réfugié, voir la [Convention de 1951 le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés](#).

²⁰ Voir dans la Convention de 1951 les articles du chapitre III sur les emplois lucratifs et ceux du chapitre IV sur le bien-être, en particulier les articles 22, 23 et 24.

²¹ Voir [Pacte mondial des Nations Unies sur les réfugiés](#), A/73/12(Part II), en particulier le paragraphe 81.

²² Nous remercions le HCR pour sa précieuse contribution.

²³ Voir <https://edition.cnn.com/2020/03/30/india/gallery/india-lockdown-migrant-workers/index.html>.

²⁴ Voir <https://www.nytimes.com/2020/02/23/business/economy/coronavirus-china-migrant-workers.html>.

²⁵ Voir <https://www.hindustantimes.com/india-news/still-lacking-scale-e-pds-missed-migrants/story-IowBmqM32Pi8L1dgHcwgnN.html>.

Encadré: Des conditions de vie et des conditions de sécurité et de santé au travail convenables

La première mesure de protection des travailleurs migrants consiste à limiter leur exposition au COVID-19, tant sur leur lieu de travail que dans leur cadre de vie. En particulier:

- Les gouvernements et les employeurs devraient veiller à ce que des conditions de travail et de vie adéquates soient en place, par exemple en fournissant une aide financière; une allocation de logement; un logement chez l'employeur; ou un hébergement spécifique dans lequel les travailleurs migrants ont accès à des installations sanitaires et peuvent appliquer les mesures de distanciation physique et d'hygiène. Dans certains cas, il est nécessaire d'instaurer les conditions appropriées pour l'application de mesures d'isolement en quarantaine.
- La mise à disposition sur le lieu de travail des travailleurs migrants de produits nécessaires à leur sécurité, notamment des masques, du gel hydroalcoolique et des gants, devrait être obligatoire. Des kits de sécurité devraient également être fournis dans les lieux où vivent les travailleurs migrants, en particulier les **hébergements** collectifs ou prévus spécifiquement et lorsque les intéressés sont susceptibles de ne pas disposer des ressources suffisantes pour se procurer ces équipements à leurs frais.
- Il convient de contrôler le respect des mesures de protection de la santé applicables sur le lieu de travail, et parallèlement de veiller à ce que les employeurs disposent des capacités et des informations adéquates pour se conformer à ces dispositions. Cela peut s'avérer particulièrement difficile dans les secteurs de la construction, de l'agriculture et du travail domestique, où les travailleurs migrants sont surreprésentés (BIT, 2020g).

Plusieurs exemples de pays ayant mis en place certaines de ces mesures pendant la crise actuelle peuvent être évoqués:

- En Italie, les réfugiés et les demandeurs d'asile ont accès sur le portail en ligne «JUMA» à des informations sur le COVID-19 dans 15 langues; ces informations portent notamment sur les soins de santé, les restrictions de déplacement, les procédures administratives et les services disponibles²⁶.
- La Pologne a distribué dans les lieux où vivent et travaillent les étrangers des brochures en plusieurs langues (anglais, russe, ukrainien et chinois

notamment) sur la manière de se protéger contre le COVID-19 et sur les organismes de santé avec qui prendre contact en cas de suspicion d'infection²⁷.

- Le Canada a mis à disposition des informations dans plusieurs langues sur l'aide financière destinée aux nouveaux arrivants, aux résidents temporaires et aux réfugiés qui font face à des difficultés financières en raison de la pandémie de COVID-19²⁸.

Les organismes et administrations chargés de la sécurité sociale peuvent aussi donner des informations sur la réponse à apporter à la crise du COVID-19 en ce qui concerne la protection sociale des travailleurs migrants:

- La Conférence interafricaine de la prévoyance sociale (CIPRES) a publié des recommandations préconisant notamment le paiement des prestations sociales autant que possible au moyen d'un transfert par téléphonie mobile, par carte prépayée ou par virement, afin de limiter les déplacements et les attroupements (CIPRES, 2020).

Aide au revenu par des transferts en espèces, entre autres moyens

Élément essentiel de la protection sociale, la protection du revenu est indispensable pour préserver la cohésion et la stabilité sociales:

- Les transferts monétaires ou alimentaires en cas de maladie ou de perte d'emploi, à titre de mesure de courte durée ou ponctuelle en cas d'urgence, peuvent permettre aux personnes de satisfaire en partie leurs besoins essentiels immédiats. Ils sont particulièrement utiles pour les nombreux migrants qui ont perdu leur emploi ou leurs moyens de subsistance de manière temporaire ou permanente, n'ont pas accès à leur réseau de soutien dans leur pays et ne peuvent rentrer chez eux du fait des restrictions de voyage.
- Dans certains pays il sera possible d'attribuer des prestations alimentaires ou en espèces par le biais des régimes existants ou en instaurant un nouveau dispositif. Dans d'autres, les partenaires de développement, les syndicats, les organisations de la société civile et d'autres partenaires pourront jouer un rôle dans le dispositif, ou prendre en charge complètement ces transferts.

Des mesures de ce type ont été mises en place dans un certain nombre de pays à l'occasion de la crise actuelle. Par exemple:

- Le Brésil a instauré un revenu de base mensuel d'urgence, dont peuvent bénéficier – pendant une période pouvant aller jusqu'à trois mois – les personnes sans emploi, les travailleurs indépendants et ceux qui sont dans l'économie

²⁶ Voir <https://data2.unhcr.org/en/documents/download/75453>.

²⁷ Voir <https://ec.europa.eu/migrant-integration/news/polish-doctors-call-on-government-to-better-inform-foreigners-about-free-coronavirus-treatment>.

²⁸ Voir <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/coronavirus-covid19/aide-financiere.html>.

informelle, y compris les travailleurs migrants en situation irrégulière ²⁹.

- Le Japon a mis en place une aide en espèces exceptionnelle versée en une fois à tous les nationaux et étrangers en situation régulière présents au Japon depuis au moins trois mois et inscrits sur le registre des étrangers à compter du 27 avril 2020 ³⁰.
- Aux États-Unis, la Californie a annoncé la création d'une aide en espèces versée en une fois pour les travailleurs sans papiers touchés par le COVID-19 et qui ne peuvent bénéficier de prestations de chômage ou d'une assistance humanitaire d'urgence du fait de leur statut migratoire ³¹.
- La Trinité-et-Tobago a mis en place plusieurs mesures de soutien afin d'alléger les problèmes financiers rencontrés par les personnes – nationaux et résidents permanents – qui ont perdu leur emploi, du fait d'un licenciement par exemple, ou subissent une perte de revenu en raison du COVID-19. Ces mesures comprennent le versement pendant trois mois au maximum d'une aide financière (aide au revenu, aide alimentaire et aide au paiement du loyer) ³².
- Au Myanmar, un groupe de donateurs internationaux réunis en un Fonds d'affectation spéciale pour les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire finance, dans le cadre des mesures pour faire face au COVID-19, des transferts d'urgence en espèces destinés aux groupes vulnérables, notamment les migrants internes et les migrants internationaux qui reviennent dans le pays ³³.

Les **pays d'origine** peuvent aussi accorder la protection sociale à leurs ressortissants qui sont à l'étranger ou lorsqu'ils rentrent dans leur pays. De plus en plus de pays de destination qui subissent les répercussions sanitaires et économiques de la pandémie rapatrient ou expulsent les travailleurs migrants qui ont perdu leur emploi ou sont en situation irrégulière. En nombre non négligeable, ces renvois posent des problèmes dramatiques aux travailleurs migrants et à leur famille, mais aussi aux pays d'origine. Les États peuvent envisager un certain nombre de mesures de court terme pour que leurs ressortissants bénéficient d'une sécurité élémentaire du revenu et de l'accès aux soins de santé, notamment:

- organiser de grandes campagnes d'information et de sensibilisation sur les mesures en matière de

protection de la santé et autres qui peuvent avoir une incidence sur l'accès des travailleurs migrants à la protection sociale ou sur leur situation au regard de la législation sur l'emploi ou de la législation sur les étrangers. Ces actions peuvent être conduites par les consulats et les missions diplomatiques ou dans le cadre de partenariats conclus avec les gouvernements, les médias et d'autres acteurs des pays de destination pour mieux diffuser l'information. Il est également utile de mener dans les pays d'origine des campagnes d'information à destination des migrants qui rentrent chez eux et des membres de leur famille;

- fournir aux travailleurs migrants qui rentrent chez eux une assistance pour le rapatriement ainsi que des mesures appropriées en cas de placement en quarantaine (avec prise en charge de tous les frais), y compris une aide alimentaire si cela est nécessaire;
- faciliter l'accès aux soins de santé et aux prestations sociales, y compris des transferts alimentaires et monétaires, pour les migrants qui rentrent et pour les familles de travailleurs migrants touchés par la baisse des envois de fonds.

Parmi les pays qui ont mis en place de telles mesures pendant la crise actuelle figurent:

- les Philippines, dont le service chargé de la protection sociale des travailleurs à l'étranger a créé un fonds d'urgence pour les migrants philippins travaillant à terre ou en mer. Dans ce cadre, tous ceux qui ont perdu leur emploi en raison du COVID-19 peuvent prétendre à une aide financière versée en une fois, qu'ils soient en situation régulière ou non ³⁴.

Mesures de moyen à long terme

Les mesures de court terme visent à répondre aux besoins immédiats, mais sont en général temporaires et dans bien des cas laissent de côté un nombre non négligeable de travailleurs migrants. Les mesures de moyen à long terme, elles, s'inscrivent dans une démarche systémique offrant une protection plus complète, adéquate et économiquement viable.

Un large éventail de mesures de moyen à long terme sont à la disposition des décideurs, aussi bien dans les pays d'origine que dans les pays de destination ³⁵, notamment:

- ratifier et mettre en œuvre des normes internationales pertinentes ³⁶ contenant des dispositions relatives à la

²⁹ Voir <https://www.gov.br/pt-br/servicos/solicitar-auxilio-emergencial-de-r-600-covid-19>.

³⁰ Voir <https://kyufukin.soumu.go.jp/ja-JP/index.html>.

³¹ Voir <https://www.gov.ca.gov/2020/04/15/governor-newsom-announces-new-initiatives-to-support-california-workers-impacted-by-covid-19/>.

³² Voir <https://www.finance.gov.tt/2020/03/31/covid-19-social-assistance-guidelines-and-applications/>.

³³ Voir <https://reliefweb.int/report/myanmar/lift-announces-new-funding-support-myanmar-s-covid-19-response>.

³⁴ Voir <https://www.dole.gov.ph/news/over-230k-ofws-seek-govt-cash-aid-2m-workers-displaced-by-pandemic/>.

³⁵ Ces mesures ne s'excluent pas mutuellement.

³⁶ Convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962; convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982; recommandation (n° 167) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1983; convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949; convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires),

Encadré: La recommandation sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience

La recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, fournit aux États Membres des orientations sur les mesures à prendre en faveur de l'emploi et du travail décent, notamment des mesures de protection sociale, pour la prévention, le redressement, la paix et la résilience face aux situations de crise résultant de conflits et de catastrophes. Elle souligne que les États Membres devraient garantir une sécurité du revenu et assurer l'accès effectif à des soins de santé et autres services sociaux essentiels (paragr. 21), et établir, rétablir ou maintenir des socles de protection sociale et s'efforcer de combler les lacunes de leur couverture, en tenant compte de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, et des autres normes internationales du travail pertinentes (paragr. 22).

protection sociale des travailleurs migrants qui garantissent l'application de règles communes par les différents États concernés par les migrations et offrent des orientations utiles pour mettre en place des mesures de court terme, de moyen terme et de long terme;

- élaborer, dans le cadre d'un dialogue social au niveau national, des stratégies et des politiques de protection sociale ainsi que des cadres juridiques et des systèmes administratifs effectifs dans ce domaine, qui prennent en considération les travailleurs migrants et leur famille et soient fondés sur le principe de l'égalité de traitement. Les pays d'origine, de transit ou de destination peuvent décider unilatéralement d'étendre le bénéfice de leur système de protection sociale aux travailleurs migrants et à leur famille. Les systèmes de protection sociale sont essentiels pour remédier aux conséquences socio-économiques de la crise du COVID-19 et d'autres crises qui pourraient survenir;
- faire en sorte que les politiques de protection sociale soient coordonnées avec les autres

politiques, notamment celles en matière d'emploi et de migration (BIT, 2020d);

- protéger les migrants qui travaillent dans l'économie informelle et se trouvent dans une situation difficile en raison des mesures liées au COVID-19 (confinement, limitation des rassemblements, fermeture de certains secteurs d'activité, etc.). Il convient d'étendre le bénéfice des régimes de protection sociale (contributifs et non contributifs) de façon à couvrir les migrants qui travaillent dans l'économie informelle et à faciliter à terme leur transition vers l'économie formelle (BIT, 2020d; 2020i; BIT, à paraître);
- conclure et mettre en œuvre des accords bilatéraux et multilatéraux de sécurité sociale. Ces accords, qui assurent la coordination entre les régimes de sécurité sociale de deux pays ou plus, constituent la solution la plus complète pour surmonter, sur la base de la réciprocité, les obstacles susceptibles d'empêcher les travailleurs migrants de percevoir des prestations au titre des systèmes de protection sociale des pays dans lesquels ils travaillent et ont travaillé (Hirose *et al.*, 2011). Cela permet d'assurer la transférabilité des prestations de sécurité sociale;
- conclure et mettre en œuvre des accords bilatéraux relatifs à la main-d'œuvre qui comprennent des dispositions garantissant la protection sociale. Avant la crise, les migrations de main-d'œuvre étaient, un peu partout dans le monde, fréquemment encadrées par des accords de ce type. Bien que les programmes et dispositifs de migration de main-d'œuvre entrant dans le cadre de ces accords aient été suspendus du fait des restrictions de voyage, la demande de travailleurs migrants et la pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs (comme l'agriculture en Italie, en Espagne et en France) demeurent importantes. Ces restrictions devraient être levées à moyen ou à long terme, ce qui permettra de recruter des travailleurs migrants³⁷. La pandémie actuelle montre qu'il est important de faire figurer dans les accords bilatéraux relatifs à la main-d'œuvre et les contrats de travail types des dispositions claires et complètes en matière de protection sociale, ou bien d'y inclure des renvois exprès à des accords de sécurité sociale spécifiques. Dans les contextes de crise, les accords bilatéraux relatifs à la main-d'œuvre peuvent permettre de définir clairement les responsabilités en ce qui concerne la fourniture des soins de santé, les mesures de soutien au revenu et les autres dispositions visant à garantir le bien-être des

1975; recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012; convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011; recommandation (n° 201) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011; recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015; recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017.

³⁷ Quelque 40 000 travailleurs migrants saisonniers de l'UE ont été autorisés à pénétrer en Allemagne en avril et mai 2020, malgré les restrictions de voyage liées au COVID-19. Les employeurs doivent se conformer à des règles d'hygiène strictes ainsi qu'aux normes de sécurité et de santé au travail. Voir <https://www.bmi.bund.de/SharedDocs/faqs/DE/themen/bevoelkerungsschutz/coronavirus/reisebeschraenkungen-grenzkontrollen/reisebeschraenkungen-grenzkontrollen-liste.html>.

Le Canada a annoncé que les travailleurs agricoles saisonniers venant de l'étranger seraient de nouveau autorisés à se rendre dans le pays, mais devraient observer une période d'isolement de quatorze jours afin de prévenir la propagation du COVID-19.

Voir <https://globalnews.ca/news/6780779/seasonal-farm-workers-coronavirus/>.

travailleurs migrants, pendant qu'ils sont à l'étranger et lorsqu'ils rentrent dans leur pays d'origine. Bien que certains accords bilatéraux relatifs à la main-d'œuvre comprennent déjà des dispositions sur l'accès aux soins de santé et aux prestations en cas d'accident du travail, d'importantes lacunes en matière de protection demeurent, du point de vue de la couverture et des prestations (Van Panhuys *et al.*, 2017). Ce problème est particulièrement important en l'absence d'accord bilatéral relatif à la main-d'œuvre ou lorsque la législation nationale sur la sécurité sociale ou le travail n'est pas fondée sur l'égalité de traitement. À cet égard, le Comité consultatif sur la migration de main-d'œuvre de l'Union africaine a publié une déclaration demandant aux gouvernements africains d'examiner attentivement, dans la période de l'après-COVID-19, les différents accords relatifs à la migration de main-d'œuvre ayant été signés et de les renégocier éventuellement, pour faire en sorte que les travailleurs migrants bénéficient de conditions adéquates en matière de santé et de sécurité, d'une protection sociale et de la transférabilité de leurs droits, ainsi que d'autres garanties liées aux droits de l'homme et aux droits des travailleurs.

Mobiliser des ressources pour la protection sociale

Avant même la pandémie de COVID-19, les pays à revenu faible ou intermédiaire faisaient face à d'énormes déficits de financement dans la protection sociale (Durán-Valverde *et al.*, 2019). La plupart des gouvernements doivent accroître de toute urgence les dépenses de santé et de protection sociale quand, dans le même temps, les recettes fiscales et celles provenant des cotisations de sécurité sociale sont en forte baisse, ce qui exerce une pression supplémentaire sur les budgets nationaux (BIT, 2020d).

Dans le contexte immédiat de la crise, la mobilisation des ressources nationales a pris des formes diverses: réaménagement des priorités en matière de dépenses publiques; recours aux réserves budgétaires; assouplissement des règles relatives au déficit budgétaire et hausse du niveau d'emprunt; mise en place de conditions macroéconomiques plus favorables; et demande de soutien financier extérieur.

À moyen et à long terme, les pays devraient envisager d'utiliser un éventail de méthodes pour mobiliser des ressources pour la protection sociale, en tenant compte des capacités contributives des différents groupes de population. En principe, le financement des systèmes nationaux de protection sociale provient des ressources nationales. Toutefois, en cas de capacités économiques et budgétaires insuffisantes, les pays peuvent solliciter un appui international pour compléter leurs propres efforts visant à élargir leur marge de manœuvre budgétaire. D'autres possibilités d'extension de l'espace budgétaire à moyen et à long

terme comprennent des réformes fiscales ou l'augmentation des recettes provenant des cotisations de sécurité sociale grâce à une meilleure conformité (BIT, 2020d; Ortiz *et al.*, 2019).

3. Conclusion

Les travailleurs migrants apportent une contribution significative aux sociétés et aux économies et occupent des emplois qui se révèlent essentiels dans la crise actuelle. Toutefois, ils continuent de pâtir de l'absence d'une protection sociale adéquate et complète. Dans ce contexte:

- Il est fondamental de garantir à tous les travailleurs, y compris aux travailleurs migrants, une protection satisfaisante en matière de sécurité et de santé au travail et un accès adéquat à la protection sociale (BIT, 2020b).
- De nombreux pays ont mis en place des mesures de protection sociale de court terme en faveur des travailleurs migrants, mais ceux-ci n'ont pas tous pu en bénéficier. La sortie de la pandémie doit être l'occasion pour les pays de reconstruire des systèmes de protection sociale plus solides et mieux adaptés. Il importe que, lorsque cela est possible, les mesures prises s'inscrivent dans des stratégies de plus long terme.
- Pour parvenir à incorporer dans ces stratégies des mesures de court terme, qui sont souvent financées par un réaménagement des priorités en matière de dépenses, un déficit budgétaire ou l'assistance extérieure, les pays devraient étudier les autres possibilités qui s'offrent à eux pour accroître leur marge de manœuvre budgétaire afin de garantir un financement durable et adéquat (Ortiz *et al.*, 2019)³⁸.
- L'intégration des travailleurs migrants dans les systèmes contributifs de sécurité sociale, qui s'inscrit dans le cadre de l'engagement mondial en faveur de la protection sociale universelle et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, peut favoriser l'extension de la couverture sociale et la transition des travailleurs migrants vers l'économie formelle, et par là-même accroître la marge de manœuvre budgétaire, voire permettre l'autofinancement de cette extension.
- Les gouvernements, avec les partenaires sociaux et les autres parties prenantes, devraient saisir cette occasion pour adopter des approches intégrées faisant bénéficier les travailleurs migrants des mesures adoptées au niveau national dans le domaine de la protection sociale pour faire face à la crise, conformément aux principes de l'égalité de traitement et de la non-discrimination consacrés par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les normes internationales du travail et la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail. Ces approches joueront un rôle

³⁸ Notamment: 1) l'extension de la couverture sociale et l'augmentation des recettes provenant des cotisations; 2) l'augmentation des recettes fiscales; 3) l'élimination des flux financiers illicites; 4) la réaffectation des dépenses publiques; 5) l'utilisation des réserves budgétaires et des réserves de change des banques centrales; 6) l'emprunt et la restructuration de la dette existante; 7) l'adoption d'un cadre macroéconomique plus souple; et 8) l'augmentation de l'aide et des transferts (Ortiz *et al.*, 2019).

important pour atténuer les effets du COVID-19, favoriser la reprise économique et sociale et renforcer la résilience permettant de faire face aux crises futures.

4. Quelle peut être la contribution de l'OIT et de l'Association internationale de sécurité sociale?

L'OIT a pour mission de favoriser l'extension de la protection sociale à tous ceux qui en ont besoin, y compris les travailleurs migrants. À cette fin, elle apporte à ses mandants une assistance technique dans le cadre de leurs stratégies en la matière.

L'OIT fournit des conseils techniques, met à disposition son expertise et mène des activités de renforcement des capacités dans les domaines des migrations de main-d'œuvre et de la protection sociale, notamment des services concernant:

- la ratification et l'application des conventions et recommandations de l'OIT;
- la rédaction et la négociation d'accords de sécurité sociale;
- la rédaction ou la révision des lois et politiques nationales;
- la rédaction ou la révision d'accords bilatéraux relatifs à la main-d'œuvre ou de protocoles d'accord comportant des dispositions relatives à la sécurité sociale;
- l'élaboration de politiques et de cadres juridiques nationaux relatifs à la protection sociale qui soient conformes aux normes internationales et aux bonnes pratiques, reposent sur le dialogue social et étendent le bénéfice de la protection aux travailleurs migrants et à leur famille;
- la conception, la mise en œuvre et le suivi de programmes et régimes de protection sociale fondés sur les droits, notamment de socles de protection sociale, qui visent à étendre à tous, y compris aux travailleurs migrants et à leur famille, l'accès effectif aux soins de santé et à la sécurité du revenu;
- le chiffrage des coûts afférents aux régimes de protection sociale et aux réformes de la protection sociale ainsi que leur financement, y compris l'analyse des moyens d'accroître la marge de manœuvre budgétaire en vue de garantir que ces régimes et réformes sont financièrement viables et économiquement réalisables;
- la gouvernance financière des programmes et régimes de protection sociale;
- la création d'une base de connaissances, y compris des statistiques, sur la sécurité sociale et les travailleurs migrants, en vue d'appuyer l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et le renforcement des capacités.

L'Association internationale de sécurité sociale (AISS) rassemble les institutions et les services gouvernementaux en charge de la sécurité sociale dans 160 pays. Elle a pour mission de promouvoir l'excellence en matière d'administration de la sécurité sociale et

d'encourager l'échange de bonnes pratiques en vue de permettre à ses membres d'élaborer des systèmes de sécurité sociale dynamiques qui incluent aussi les travailleurs migrants.

L'AISS propose une gamme de produits et de services, parmi lesquels:

- une base de données sur les accords internationaux de sécurité sociale comportant des informations institutionnelles, opérationnelles et administratives;
- des lignes directrices, en particulier concernant la mise en œuvre des accords internationaux de sécurité sociale fondée sur les technologies de l'information et de la communication;
- l'élaboration de techniques et de normes pour l'échange international de données et l'étude de la technologie des chaînes de bloc dans ce domaine;
- des conseils techniques sur la mise en œuvre et la bonne gouvernance des régimes de sécurité sociale;
- une base de données sur les bonnes pratiques dans le domaine de l'administration de la sécurité sociale, y compris l'information et la protection des travailleurs migrants;
- un manuel sur l'extension de la couverture de la sécurité sociale aux travailleurs migrants.

Références

- Banque mondiale. 2020a. «Potential Responses to the COVID-19 Outbreak in Support of Migrant Workers». «Living Paper» (version 10), 19 juin.
- . 2020b. «Selon la Banque mondiale, les remises migratoires devraient connaître un repli sans précédent dans l'histoire récente». Communiqué de presse n° 2020/175/SPJ, 22 avril.
- BIT. 2015. *ILO Global Estimates on Migrant Workers: Results and Methodology: Special Focus on Migrant Domestic Workers*.
- . 2017. *Rapport mondial sur la protection sociale. Protection sociale universelle pour atteindre les objectifs de développement durable*.
- . 2018a. *Global Estimates on International Migrant Workers: Results and Methodology*.
- . 2018b. *Dialogue social et tripartisme. Discussion récurrente sur l'objectif stratégique du dialogue social et du tripartisme, au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008*, ILC.107/VI.
- . 2019. «Universal Social Protection: Key Concepts and International Framework». *Social Protection for All Issue Brief*, avril.
- . 2020a. «Le COVID-19 et le monde du travail. Troisième édition. Estimations actualisées et analyses». *Observatoire de l'OIT*, 29 avril.
- . 2020b. «Protéger les travailleurs migrants pendant la pandémie de COVID-19. Recommandations aux décideurs politiques et aux mandants». *Note de synthèse sur les politiques*, mai.
- . 2020c. «Social Protection Responses to the COVID-19 Crisis around the World». *Observatoire de la protection sociale*, mise à jour, 7 juillet.

- . 2020d. «Les réponses de la protection sociale à la pandémie de COVID 19 dans les pays en développement: Renforcer la résilience grâce à la mise en place d'une protection sociale universelle». *Focus sur la protection sociale*, mai.
- . 2020e. «Mesures de protection sociale visant à faire face à la crise du COVID 19: réponses apportées par les pays et considérations politiques». *Focus sur la protection sociale*, 20 avril.
- . 2020f. «Le COVID-19 et le secteur de la santé». *Note sectorielle de l'OIT*, 11 avril.
- . 2020g. *Gestion des lieux de travail en période de COVID 19: guide de l'employeur*.
- . 2020h. «COVID-19: Impact on Migrant Workers and Country Response in Thailand». Mise à jour, 3 juillet.
- . 2020i. «COVID-19: Impact on Migrant Workers and Country Response in Malaysia». Mise à jour, 8 mai.
- . 2020j. «Indemnités de maladie: Introduction». *Focus sur la protection sociale*, mai.
- . 2020k. «Indemnités de maladie dans le cadre d'un congé de maladie ou d'une quarantaine: réponses apportées par les pays et considérations politiques dans le contexte de la pandémie de COVID 19». *Focus sur la protection sociale*, mai.
- . 2020l. «La crise du COVID-19 et l'économie informelle. Réponses immédiates et défis à relever». *Note de synthèse*, mai.
- . À paraître. «COVID-19 Brief on the Informal Economy».
- BIT, AISS et Centre international de formation de l'OIT, Turin. À paraître. *Extending Social Protection to Migrant Workers, Refugees and their Families: ILO Guide for Policy-makers and Practitioners*.
- CIPRES. 2020. *Principaux risques liés à la prévoyance sociale et Recommandations CIPRES*.
- Durán-Valverde, Fabio, Pacheco-Jiménez, José F., Muzaffar, Taneem, et Elizondo-Barboza, Hazel. 2019. *Measuring Financing Gaps in Social Protection for Achieving SDG Target 1.3: Global Estimates and Strategies for Developing Countries*. BIT.
- Gammarano, Rosina. 2020. «COVID-19 et la nouvelle signification de la sécurité et santé au travail». *ILOSTAT Blog*.
- Hirose, Kenich, Nikac, Miloš, et Tamagno, Edward. 2011. *Social Security for Migrant Workers: A Rights-based Approach*. BIT.
- KNOMAD. 2020. «COVID-19 Crisis through a Migration Lens». *Migration and Development Brief 32*, avril.
- OMS. 2020. *Interim Guidance for Refugee and Migrant Health in relation to COVID-19 in the WHO European Region*.
- ONU. 2020. *COVID-19 and Human Rights: We are All in this Together*.
- Ortiz, Isabel, Chowdhury, Anis, Durán-Valverde, Fabio, Muzaffar, Taneem, et Urban, Stefan. 2019. *Fiscal Space for Social Protection: A Handbook for Assessing Financing Options*. BIT.
- Van Panhuys, Clara, Kazi-Aoul, Samia, et Binette, Geneviève. 2017. «Migrant Access to Social Protection under Bilateral Labour Agreements: A Review of 120 Countries and Nine Bilateral Arrangements». *ESS Working Paper No. 57*. BIT.

La présente note de synthèse a été élaborée par Mariano Brener (AISS), Samia Kazi-Aoul (MIGRANT), Karuna Pal (SOCPRO), Stefan Urban (SOCPRO) et Clara Van Panhuys (MIGRANT) et a été enrichie grâce aux commentaires de l'Équipe technique mondiale sur la protection sociale, de MIGRANT, de l'AISS, d'ACTRAV, d'ACT/EMP et du HCR.

Les notes de synthèse de la série «Focus sur la protection sociale» sont publiées sous la direction de Shahra Razavi, directrice du Département de la protection sociale.

► **Département de la protection sociale**
socpro@ilo.org

Organisation internationale du Travail
Association internationale de la sécurité sociale
4, route des Morillons
1211 Genève 22
www.ilo.org

Nous vous invitons à consulter nos sites Web pour connaître les dernières mesures qui ont été prises par le monde du travail pour faire face à la crise du COVID-19:

► ilo.org/global/topics/coronavirus

► www.social-protection.org/gimi/ShowWiki.action?lang=FR&id=62

► **Département des conditions de travail et de l'égalité**
Service des migrations de main-d'œuvre
migrant@ilo.org

► www.issa.int/coronavirus

► www.ilo.org/global/topics/labour-migration/lang--fr/index.htm

► **Association internationale de la sécurité sociale**
issa@ilo.org